

A.R. 18.5.2024 M.B. 10.7.2024
En vigueur 1.9.2024

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

"CHAPITRE II. – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS.

Art. 2.

...

C. Visites

...

~~109723 Visite à l'hôpital par le médecin généraliste traitant~~

N	5,6	+
D	6	+
E	4	

~~Le remboursement de la visite à l'hôpital par le médecin généraliste traitant (109723) est accordé une fois par semaine et n'est pas cumulé avec le remboursement d'autres soins donnés par ce médecin.~~

~~Le médecin généraliste inscrit dans son dossier un rapport de la concertation avec le médecin hospitalier.~~

" 109723 Visite à l'hôpital par le médecin généraliste qui gère le DMG

N	5,6	+
D	6	+
E	1	

La prestation 109723 peut aussi être attestée par le médecin généraliste qui fait partie d'un groupement enregistré de médecins généralistes dont un des membres gère le DMG.

La prestation 109723 peut seulement être attestée une fois par semaine.

La prestation 109723 n'est pas cumulable avec le remboursement d'autres soins donnés par ce médecin.

Le médecin généraliste conserve un rapport écrit de la concertation avec le médecin hospitalier dans le dossier du patient.

Le DMG ne peut pas être créé ni repris pendant le séjour à l'hôpital. "

...

109045	Visite en hôpital psychiatrique par un médecin généraliste sur demande motivée du médecin hospitalier spécialiste en psychiatrie	N	5,6	±
		D	4	±
		E	1	
109060	Visite en hôpital psychiatrique à l'occasion d'un même déplacement pour deux patients, par un médecin généraliste, sur demande motivée du médecin hospitalier spécialiste en psychiatrie	N	5,6	±
		D	4	±
		E	0,5	
109082	Visite en hôpital psychiatrique à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux patients, par un médecin généraliste, sur demande motivée du médecin hospitalier spécialiste en psychiatrie	N	5,6	±
		D	4	±
		E	0,33	

~~Le médecin spécialiste en psychiatrie consigne la demande dans le dossier médical hospitalier. Il fera appel en priorité au médecin généraliste traitant.~~

~~Les visites en hôpital psychiatrique (109045, 109060 et 109082) sont remboursées seulement si le médecin généraliste a inscrit ses constatations et ses conclusions dans le dossier hospitalier du bénéficiaire.~~

~~Le remboursement des visites en hôpital psychiatrique (109045, 109060, 109082) est limité à 2 par mois et à 12 par an.~~

~~Les visites en hôpital psychiatrique peuvent uniquement être cumulées avec les majorations de visites (104296, 104311 et 104333).~~

..